



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Installation de panneaux d'arrêt**

Le conseil décrète l'installation de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

- 1° sur la rue de l'Aiglon et sur la rue des Colombes, à l'intersection de la 7^e Rue, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 2° sur l'avenue du Viaduc, à l'intersection de l'avenue de la Rotonde, en direction nord-ouest et sud-est, dans le secteur Charny;
- 3° à l'intersection du chemin du Sault, de la rue du Verger et de la rue des Hauts-Bois, dans toutes les directions, dans le secteur Saint-Romuald;
- 4° sur la rue de la Concorde, en direction ouest et sud, à l'entrée de l'immeuble sis au 700, rue de la Concorde, dans le secteur Saint-Romuald;
- 5° sur le chemin Forestier, à l'intersection de la rue des Harfangs, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Nicolas.

2. **Enlèvement de panneaux d'arrêt**

Le conseil décrète l'enlèvement des panneaux d'arrêt installés aux endroits suivants :

- 1° sur le chemin du Sault, à l'intersection de la rue des Frênes, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Romuald.

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MARS 2006